

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1910.

Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1910 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 20 avril 1910.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements à apporter au projet de Budget de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1910.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à fr.	22,476,917 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles à	1,462,512 45
ENSEMBLE. fr.	<u>25,939,429 45</u>

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

(1) Budget, n° 4, VIII.
Rapport, n° 61.
Amendement, n° 148.

NOTE.

AMENDEMENTS.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE VI.

PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DE PENSIONS DE VIEILLESSE.

ART. 36. — Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900. — Subsidés aux comités de patronage des habitations ouvrières, aux commissions d'appel et à d'autres institutions appelées à concourir à l'exécution de cette loi . fr. 175,000

Eerste sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK VI.

DEELNEMING VAN DEN STAAT IN DE INSTELLING VAN OUDERDOMSPENSIOENEN.

ART. 36. — Kosten van bestuur betreffende de uitvoering der wet van 10 Mei 1900.—Toelagen aan de beschermingscomiteiten der werkmanswoningen, aan de commissien van beroep en andere inrichtingen, welke geroepen zijn om aan de toepassing van de gezegde wet mede te werken,
fr. 175,000 »

On propose d'augmenter de 15,000 francs le crédit porté au projet de Budget.

Les progrès incessants de l'affiliation à la Caisse générale de retraite et les opérations supplémentaires de contrôle résultant de la loi du 31 décembre 1908 accordant de nouveaux délais pour les versements prévus par l'article 9 de la loi du 10 mai 1900 rendent nécessaire le relèvement du crédit à la somme de 175,000 francs.

CHAPITRE IX.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 49. — Dépenses imprévues non libellées au Budget (y compris une somme de 12,500 francs en charge temporaire) . . . fr. 17,500 »

HOOFDSTUK IX.

ONVOORZIENE UITGAVEN.

ART. 49. — Onvoorziene uitgaven niet opgegeven in de Begrooting (inbegrepen eene som van 12,500 frank als tijdelijke last) . fr. 17,500 »

Le crédit porté au projet de Budget est, comme les années précédentes,

de 5,000 francs. On propose d'y ajouter une somme de 12,500 francs; en charge temporaire, aux fins de paiement des honoraires de l'avocat qui a défendu, en première instance et en appel, les intérêts de l'État dans les procès intentés à la suite du naufrage du navire-école « Comte de Smet de Naeyer », survenu le 19 avril 1906.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

—
CHAPITRE X.

SERVICES DIVERS.

ART. 51. — *Enquêtes médicales dans les mines des divers bassins houillers du pays; frais de déplacement et jetons de présence. Maladies professionnelles des mineurs; études de mesures prophylactiques. — Dépenses diverses,* fr. 15,000 »

Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

—
HOOFDSTUK X.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 51. — *Geneeskundige onderzoeken in de mijnen der steenkoolbekken van het land; reiskosten en zitpenningen. — Beroepsziekten van de mijnwerkers; onderzoek naar de voorbehoedsmiddelen. — Allerhande uitgaven.* fr. 15,000 »

Lors de la discussion de la loi du 31 décembre 1909 fixant la durée de la journée du travail dans les mines, le Gouvernement a pris l'engagement de former une Commission de médecins qui serait chargée d'étudier, au point de vue de la santé et de la fatigue de l'ouvrier, les conditions du travail dans les chantiers où règne une chaleur ou une humidité excessive. Cette Commission a été instituée par arrêté royal du 23 janvier 1910 (*Moniteur* du 18 février).

Afin de pouvoir faire face aux frais de cette Commission, on propose d'augmenter de 5,000 francs le crédit porté au projet de Budget et d'en modifier le libellé de telle manière qu'il s'applique à l'enquête susdite de même qu'à celle qui se poursuit sur l'ankylostomiasis dans les divers bassins houillers.

ART. 52. — Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910. — Emplacement de la Section belge. Subside à la Commission supérieure de patronage. Frais de participation des Départements ministériels. Subsidés; dépenses diverses . fr. 1,326,000 »

ART. 52. — Algemeene Wereldtentoonstelling van Brussel in 1910. — Plaatsen der Belgische Afdeling. Toelage van de hoogere Bescheemingscommissie. Kosten voor de deelneming der ministerieele Departementen. Toelagen; verschillende uitgaven, fr. 1,326,000 »

Un crédit de 120,000 francs a été porté au projet de Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Agriculture (art. 46 du tableau B) en vue de la

participation des administrations de l'Agriculture, de l'Horticulture, des Eaux et Forêts et du Service de santé à l'Exposition de Bruxelles. Dans un but d'uniformité, il convient de réunir cette allocation au crédit ci-dessus.

<p>Art. 53 (nouveau). — <i>Etablissement d'un laboratoire d'étalonnage électrique.</i> fr. 51,512 45.</p>	<p>Art. 53 (nieuw). — <i>Inrichting van een laboratorium voor de vaststelling der elektrische standaarden.</i> fr. 51.512 45.</p>
---	---

Les frais d'établissement du laboratoire d'étalonnage électrique rendu nécessaire pour l'application de la loi du 30 octobre 1903 sur les unités électriques ont été fixés à 160,000 francs environ (voir note justificative à l'appui des amendements du Gouvernement au Budget de 1905, *Doc.* n° 170 de la Chambre des Représentants, session 1904-1905).

Il a été dépensé jusqu'ici, en cinq exercices, une somme totale de fr. 408,487 55. Le crédit ici demandé est destiné à couvrir le solde.

